



La FSU demande le maintien de l'observatoire de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

À la veille d'une commission mixte paritaire qui devrait statuer sur cette question le 21 octobre, la FSU renouvelle publiquement sa demande de maintien dans sa configuration actuelle, de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement créé en 1995.

Sa vocation est d'évaluer les risques et faire des propositions en matière de sécurité et d'accessibilité des établissements scolaires des ministères de l'éducation et de l'agriculture et les établissements d'enseignement supérieur.

L'article 7 de loi d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit sa suppression au profit de la création d'une "cellule du bâti scolaire" rattachée au secrétariat général du ministère de l'éducation. Cette cellule, telle qu'elle est prévue actuellement, ne traiterait plus de la question de l'enseignement supérieur, ni de l'accessibilité, et ne regrouperait plus l'ensemble des acteurs de la prévention : État, collectivités territoriales, représentant-es du personnel, parents, ...

Or, c'est bien cette implication de tou-tes les acteur-trices dans le cadre de l'observatoire actuel qui joue un rôle important tant pour la pertinence des observations que pour l'adhésion aux préconisations et recommandations émises.

L'Observatoire a ainsi pu développer, dans une démarche de co-construction, des outils dont l'utilité n'est plus à démontrer : fiches pratiques, affiches à destination des usagers, Vademecum sur la sécurité et l'accessibilité, PPMS (plans particuliers de mise en sûreté), etc.

Il est à craindre notamment que, dans le cadre nouveau présenté, des enquêtes administratives descendantes perdent en efficacité et retardent ainsi la prise de conscience à laquelle l'Observatoire avait grandement contribué.

Les Lilas, le 20 octobre 2020

